

Assemblée Générale de TOUS les coopérateurs d'Eole-Lien

Le 11 mars prochain

EOLE-LIEN convoque tous ses coopérateurs pour son Assemblée Générale annuelle le **samedi 11 mars à 17h.**

Comme l'année dernière, nous vous attendons dans l'ancienne "salle de gym" (repeinte entretemps), rue Lieutenant-Colonel Maniette, 1 à 5020 Temploux, entrée et parking à l'arrière du bâtiment.

Nous ferons le point sur l'avancement de notre projet. Nous avons obtenu le permis, nous pouvons construire l'éolienne, mais des opposants ont déposé des recours devant le Conseil d'Etat.

Pour bien comprendre, nous avons invité Maître Benjamin REULIAUX, l'avocat qui défend notre cause. Il nous expliquera ce qu'est un recours, comment cela se traite, combien de temps cela dure.... Pas de panique, ce ne sera pas un cours de droit administratif, Benjamin est bon pédagogue !

Comme l'année dernière, pour agréments ce moment plus formel d'un temps plus convivial, nous terminerons par un souper "fromage" : chacun apporte un fromage et une boisson, nous fournissons la vaisselle et la salade. Créer des liens entre nous, prendre le temps, aborder toutes les questions, c'est l'esprit "EOLE-LIEN".

Nous serons très heureux de partager ce moment avec vous et vous attendons nombreux!

Le "tax shelter start-up"

Derniers mois pour en profiter...

Le gouvernement donne un avantage fiscal important, le "tax shelter start-up", aux coopérateurs qui investissent dans une start-up : une **diminution d'impôt de 45% du montant versé**.

En 2016, 50 coopérateurs, anciens et nouveaux, ont déjà versé ensemble EUR 69600,- de capital donnant droit à cette déduction fiscale. Ils recevront prochainement l'attestation fiscale, et pourront compléter leur déclaration avec une belle économie d'impôts.

Les versements effectués avant fin août 2017 donnent également droit à cette déduction fiscale. Aujourd'hui, il reste environ 1750 parts donnant droit à la déduction

Concrètement, si vous versez € 1.000,- à EOLE-LIEN avant fin août 2017, vous recevez une attestation tax-shelter en début 2018, vous complétez la case 1320 ou 2320 de votre déclaration d'impôts avant le 30 juin 2018 et vous recevez € 450,- en retour ou diminution d'impôt vers fin 2018. Vos parts de coopérateur ne vont ont coûté que €55,-/part au lieu de €100,-. Et quand il y aura des dividendes, vous recevrez 6% de €100,-/part !

Il y a des conditions, bien sûr. Vous pouvez verser € 100,- au minimum (= une part) et €5.000,- au maximum (50 parts) par personne – plusieurs coopérateurs l'ont déjà fait. Vous devez garder vos parts pendant 4 ans.

[Plus d'infos](#)

Changez de fournisseur pour un fournisseur VRAIMENT 100% VERT et CITOYEN

Cociter est un fournisseur récent qui permet de boucler la boucle en matière d'énergie: vous êtes coopérateur d'une éolienne citoyenne qui produit/produira de l'énergie et vous signez un contrat avec un fournisseur qui achète/achètera de l'énergie dans cette même coopérative.

C'est le seul fournisseur wallon garanti 100 % vert et citoyen par Greenpeace: Voir l'analyse: <http://monelectriciteverte.be/classement/>

[Je change de fournisseur et deviens client de COCITER](#)

[Pour nous joindre...](#)

***Vous pouvez nous joindre par téléphone
le mardi et le jeudi de 18h à 20h !
N'hésitez pas...***

0486 829490

info@eole-lien.be

ou

<http://www.eole-lien.be>

ou

suivez quelques-unes de nos actualités sur notre

[page Facebook](#)

Eole-Lien est membre de Rescoop Wallonie

<http://www.rescoop-wallonie.be/>